

Département ISERE ----- Canton BOURGOIN-JALLIEU ----- Commune SAINT-CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité – Fraternité
Arrêté n°2022/191 OBJET : Incorporation de Biens sans Maître dans le domaine privé communal

Le Maire de la Commune de SAINT-CHEF,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mars 2022 portant le constat d'un bien sans maître, reçu en préfecture le 25 mars 2022 et affiché le 25 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022/06/08 du conseil municipal en date du 6 décembre 2022, décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens cadastrés AB 112, 113, 114 et 145 ;

Considérant que les biens cadastrés AB n°112, 113, 114 et 145, n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les biens suivants sont incorporés dans le domaine communal, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 6 décembre 2022 :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m2)
AB 112	Le Village	22
AB 113	Le Village	31
AB 114	Le Village	250
AB 145	Le Village	60

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et sur le site internet de la commune. Un extrait en sera affiché en Mairie et sur le terrain. Il sera également notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Chef, le 23 décembre 2022

Le Maire,
Alexandre DROGOZ

